

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance N° 03 du 5 juin 2025**

*Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire*

Nb de Membres du C.M. élus : **15**  
Conseillers présents : **10**  
Conseillers absents : **5** (dont **5** procurations)

Date de la convocation : 28 mai 2025

Présents : M. Claude BEBON - Maire, Mme Myriam STURTZER, M. Marc SCHALCK – Adjoints, M. Christophe CELKA, M. Raphaël KLEINCLAUS, M. Christian GILGERT, M. Olivier LUCK, Mme Marie-Laure BUR, M. Joseph METTER et M. Edmond SIMON.

Absents excusés avec procurations : Mme Gaby LANOIX qui a donné procuration de vote à M. Claude BEBON, Mme Estelle SEIBERT qui a donné procuration de vote à M. Raphaël KLEINCLAUS, Mme Anne REYMANN qui a donné procuration de vote à Mme Myriam STURTZER, Mme Véronique MEHL qui a donné procuration de vote à M. Marc SCHALCK et Mme Roxana GRUBER qui a donné procuration de vote à M. Christophe CELKA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20 h 00**, il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

**ORDRE DU JOUR**

**DEL2025\_038** : Désignation d'un secrétaire de séance

**DEL2025\_039** : Rajout d'un point à l'ordre du jour

**DEL2025\_040** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025

**DEL2025\_041** : Travaux de rénovation du presbytère : réalisation d'un emprunt de 300 000 €

**DEL2025\_042** : Travaux de rénovation du presbytère : réalisation d'un emprunt de 100 000 €  
« Coup de Pouce aux collectivités »

**DEL2025\_043** : Lotissement Les Geais Neubourg : Demande de prolongation du crédit relais

**DEL2025\_044** : Commune de Dauendorf : affectation du résultat 2024 sur 2025 (annule et remplace DEL2025\_004)

**DEL2025\_045** : Budget principal : Décision modificative n°1-2025

**DEL2025\_046** : Budget principal : Décision modificative n°2-2025

**DEL2025\_047** : Travaux de rénovation du presbytère : lot 04 : avenant n°1

**DEL2025\_048** : Instauration du permis de démolir

**DEL2025\_049** : Acquisition d'une serre pour le jardin du presbytère

**DEL2025\_050** : Subvention spécifique au Football Club de Dauendorf

**DEL2025\_051** : Demande d'intégration de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée  
« New Deal » afin d'améliorer la couverture mobile de Neubourg

### **DEL2025\_038 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose que Madame Audrey SCHALBER soit nommée secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de nommer Audrey SCHALBER secrétaire de séance.**

### **DEL2025\_039 : Rajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **BUGET PRINCIPAL : Décision modificative n°2-2025**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de rajouter le point précité à l'ordre du jour.**

### **DEL2025\_040 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2025**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2025.**

### **DEL2025\_041 : Travaux de rénovation du presbytère : réalisation d'un emprunt de 300 000 €**

Monsieur le Maire présente les différentes offres relatives au financement des travaux de rénovation du presbytère. Quatre banques ont été consultées : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires.

Il propose de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle du Crédit Mutuel des Vallons et de souscrire en conséquence :

- **un emprunt de 300 000 €, aux conditions suivantes :**

Montant :	300 000 €
Taux fixe :	3,50 %
Durée :	20 ans soit 80 trimestres
Frais de dossier	300 €

**Modalités de remboursement :**

- **Périodicité des remboursements :** trimestrielle, correspondant aux trimestres civils.
- **Période de franchise en capital :** du 01/07/2025 au 30/06/2026 avec 3 périodes de remboursement en intérêts : le 30/09/2025, le 31/12/2025 et le 31/03/2026.
- **et 77 remboursements trimestriels en capital et intérêts à compter du 30/06/2026.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **S'ENGAGE** pour toute la durée du contrat, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**DEL2025\_042 : Travaux de rénovation du presbytère : réalisation d'un emprunt de 100 000 € « Coup de Pouce aux Collectivités »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment du presbytère, la commune peut souscrire un emprunt de 100 000 € « Coup de Pouce aux Collectivités » auprès du Crédit Mutuel des Vallons.

Il propose de souscrire en conséquence :

- **un emprunt de 100 000 €, aux conditions suivantes :**

Montant :	100 000 €
Taux fixe :	1,50 %
Durée :	20 ans soit 80 trimestres
Frais de dossier	150 €

**Modalités de remboursement :**

- **Périodicité des remboursements** : trimestrielle, correspondant aux trimestres civils.
- **Période de franchise en capital** : du 01/07/2025 au 30/06/2026 avec 3 périodes de remboursement en intérêts : le 30/09/2025, le 31/12/2025 et le 31/03/2026.
- **et 77 remboursements trimestriels en capital et intérêts** à compter du 30/06/2026.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **S'ENGAGE** pour toute la durée du contrat, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**DEL2025\_043 : Lotissement Les Geais Neubourg : Demande de prolongation du crédit relais**

Par délibération du 6 avril 2023, la commune avait souscrit un crédit relais de 160 000 € auprès du Crédit Mutuel des Vallons pour la réalisation du lotissement Les Geais à Neubourg.

Le crédit relais doit être remboursé dans sa totalité au 30 novembre 2025 et à ce jour, il n'y a qu'un seul terrain qui a été vendu sur les 4 disponibles.

Monsieur le Maire a demandé une prolongation d'une année de ce crédit relais.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de demander la prolongation du crédit relais de 160 000 € pour le lotissement Les Geais d'une année, soit jusqu'au 30/11/2026.**

**DEL2025\_044 : COMMUNE DE DAUENDORF : Affectation du résultat 2024 sur 2025 (annule et remplace DEL2025\_004)**

La balance de transfert du Budget Lotissement La Clairière ayant été saisie dans Helios par le SGC de Haguenau, le résultat de fonctionnement reporté tient désormais compte dans la balance du résultat du budget annexe lotissement clôturé (+ 24 314,57 €).

Il convient donc de modifier l'affectation du résultat comme suit :

**Vu l'excédent de fonctionnement de 349 854,48 € et le déficit d'investissement de 268 530,03 € sur le budget principal,**

**Vu l'excédent de fonctionnement de 24 314,57 € du budget lotissement La Clairière clôturé,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :**
  - **268 530,03 € en report au compte 001 en déficit d'investissement reporté,**
  - **268 530,03 € au compte 1068 en recettes d'investissement,**
  - **105 639,02 € au compte 002 en recettes de fonctionnement correspondant à (349 854,48 € + 24 314,57 €) – 268 530,03 €.**

**DEL2025\_045 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°1-2025**

Etant donné la modification de l'affectation du résultat, il convient de voter une décision modificative afin de modifier le résultat de fonctionnement reporté, qui est de 105 639,02 €, comme suit :

**Recettes de fonctionnement**

**Article 75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif**

**BP 2025 : 106 067,77 €**

**Transfert : - 24 314,57 €**

**Montant actualisé : 81 753,20 €**

**Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté**

**BP 2025 : 81 324,45 €**

**Transfert : + 24 314,57 €**

**Montant actualisé : 105 639,02 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE la décision modificative n°1-2025.**

## **DEL2025\_046 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°2-2025**

Un emprunt de 300 000 € a été voté au budget primitif 2025.

Vu les travaux de rénovation du presbytère et d'aménagement du jardin de ce dernier, il convient de rajouter un prêt de 100 000 € afin d'être en capacité de les financer.

Il convient donc de voter une décision modificative comme suit :

### Dépenses d'investissement

**Article 2131** : Bâtiments publics

BP 2025 : 592 000 €

Transfert : + **100 000 €**

Montant actualisé : 692 000 €

### Recettes d'investissement

**Compte 1641** : Emprunts en euros

BP 2025 : 300 000 €

Transfert : + **100 000 €**

Montant actualisé : 400 000 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE la décision modificative n°2-2025.**

## **DEL2025\_047 : Travaux de rénovation du presbytère : lot 04 : avenant n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant au lot 04 attribué à l'entreprise TRYBA pour la fourniture et pose de volets battants en alu.

La fourniture et pose de précadre suite au constat des irrégularités sur les encadrements en grès des Vosges, permettant de garantir une meilleure pérennité aux volets battants sont nécessaires.

Le montant de l'avenant est de 6 454,56 € HT (soit 7 745,47 € TTC).

Le nouveau montant du marché est donc de 21 818,20 € HT soit 24 000,02 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE l'avenant n°1 du lot 04 pour un montant de 6 454,56 € HT.**

## **DEL2025\_048 : Instauration du permis de démolir**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de son territoire, dans un objectif de protection du patrimoine.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R.151-52, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 septembre 2016,**

**Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,**

**Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,**

**Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,**

**Considérant que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,**

- **DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.**

#### **DEL2025\_049 : Acquisition d'une serre pour le jardin du presbytère**

Dans le cadre du projet d'aménagement du jardin du presbytère, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acquérir une serre auprès de la société GELIG de RHINAU, professionnel dans la fabrication et le montage de serres horticoles et maraîchères. Celle-ci pourrait alors être installée et plantée dès cet été.

Le devis se monte à 4 974,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DE DECIDER d'acquérir une serre pour le jardin du presbytère pour un montant de 4 974,00 € TTC.**

#### **DEL2025\_050 : Subvention spécifique au Football-Club de Dauendorf**

Lors de la journée citoyenne du 24 mai dernier, le FCD a mis à disposition de la commune son club house et a fourni toutes les boissons du repas de midi.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une subvention spécifique de 847,50 € au Football Club de Dauendorf en contrepartie de ses services ce jour-là.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de verser une subvention spécifique de 847,50 € Au Football Club de Dauendorf. Cette dépense sera imputée au compte 65748 de l'exercice 2025.**

**DEL2025\_051 : Demande d'intégration de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée « New Deal » afin d'améliorer la couverture mobile de Neubourg**

En janvier 2018, le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée).

Pour identifier les zones à couvrir, des équipes projets locales sont donc constituées partout sur le territoire. Elles se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir ces zones prioritaires, dans le cadre de dotation allouée par l'Etat.

Les études radio effectuées sur la commune de Neubourg montrent une couverture mobile limitée et a donc la possibilité d'intégrer le Dispositif de Couverture Ciblée « New Deal ».

Il appartient au Conseil Municipal d'acter le souhait de la commune d'adhérer à ce dispositif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DEMANDE l'intégration de la commune de DAUENDORF-NEUBOURG au dispositif de Couverture Ciblée « New Deal ».**


La séance est close à 22h30.

**Transmises à la Sous-Préfecture le 6 juin 2025**

**Délibérations rendues exécutoires le 6 juin 2025**

**Publiées le 6 juin 2025**

Le Maire, Claude BEBON :



La secrétaire de séance, Audrey SCHALBER

